



Approuvé par
le secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 31 janvier 2011

Le 31 janvier 2011 à 20^H30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 26 janvier 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - N. DELSAUX - P. LEBORGNE - AM. SELLIER - C. FABIEN - E. MARCHAND - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - S. QUEMENER - H. CHEVALIER - L. BRIANTAIS - JL. NEVEU - L. BAPPEL - K. RICARD - LM. CAILLET - P. ROBIN - MP. ANGER - I. SABOURDY

ABSENTS EXCUSÉS : D. COPPIN - M. MORVAN

PROCURATIONS : D. COPPIN donne procuration à JM. LEGAGNEUR
M. MORVAN donne procuration à P. ROBIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. FABIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Les vœux à la population ont rencontré une participation importante. Ceci témoigne de l'intérêt porté par la population aux projets de l'équipe municipale. Nous pouvons nous en réjouir.
- La commémoration du 8 mai 1945 sera cette année l'occasion d'initiatives nouvelles :
 - Exposition sur la vie de la commune durant l'occupation et la Libération (Mme Quemener et M. Brossault travaillent sur le sujet),
 - Mise à l'honneur de M. Crocq qui recevra la médaille du dernier combattant de la commune,
 - Projet de stèle à l'initiative de M. Fleury en mémoire de l'aviateur américain disparu sur la commune durant la Libération.
- Lors de la réunion des élus qui se déroulera le 10 février prochain trois dossiers principaux seront abordés :
 - Impact de la réforme des collectivités sur le fonctionnement municipal
 - Réflexion sur les projets d'urbanisme actuels et à venir
 - Mise en place de la table ronde organisée au printemps avec les jeunes de la commune
- Un nouveau percepteur, Mme Denis, est en poste à la trésorerie de Châteaugiron depuis le 1^{er} janvier 2011.
- Les opérations « Cœur Village », sous maîtrise d'ouvrage Aiguillon, et « Jeunes actifs », menée par Archipel Habitat, débiteront en avril prochain pour une durée de chantier comprise entre 16 et 18 mois.
- Lors de l'enquête publique menée sur La Pochais, nous avons émis le souhait de constituer à nouveau une commission agriculture. Je vous propose qu'une première réunion puisse avoir lieu pour tous ceux qui le souhaitent le 13 mars à 10h afin de déterminer les modalités de fonctionnement et les sujets à aborder au sein de celle-ci.
- Le bilan d'activités de l'École Intercommunale de Musique et de Danse du SUET pour l'exercice 2009-2010 est présentée par Mme Quemener, nouvellement élue Vice-présidente. 43 enfants de la commune fréquentent actuellement les enseignements du SUET. L'ensemble du dossier est consultable en mairie.

Le Bureau Municipal a souhaité que le soutien des familles défavorisées soit plus marqué par l'application d'une tarification sociale permettant un accès plus aisé financièrement à ces familles.

Cette demande a été relayée au Bureau du SUET.

Un conseiller demande quels sont les leviers d'action : la participation des communes ? Celle des familles ?

Un adjoint précise que des économies d'échelle sont réalisables et dans l'esprit de faire payer plus les familles les plus aisées.

Une conseillère remarque que l'activité restera chère.

Une conseillère souhaite qu'une optimisation des coûts basée sur la fréquentation plus importante des cours soit menée pour anticiper la baisse importante des subventions du Département sur les années à venir.

➤ Un adjoint expose que l'atelier Agenda 21 « Trame verte - trame bleue » s'est réuni pour la 4^{ème} fois avec une participation marquée du monde agricole. 4 exploitants étaient présents et représentaient 4 secteurs différents de la commune. Les objectifs du groupe de travail ont été rappelés. La démarche est ambitieuse et bien intégrée avec un niveau de travail d'une précision remarquable.

➤ Un adjoint informe que la préparation du dossier de modification n°2 du PLU par Rennes Métropole est en finalisation. L'enquête publique aura lieu du 10 février au 11 mars. Mme Marchand a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif. Une synthèse du dossier sera envoyée à chaque membre du Conseil Municipal.

➤ Certains habitants ont sollicité Monsieur le Maire pour reconstituer la fanfare. Quelques instruments ont été retrouvés dans le grenier du restaurant « Le Tilleul » mais beaucoup manquent à l'appel. Un avis sera diffusé sur le site et dans l'Écho des Moulins.

➤ Un adjoint précise que la proposition de maîtrise d'œuvre déposée par la société Infraconcept pour la création d'une piste d'athlétisme a été retenue pour un montant de 6 228 € HT au regard de trois critères que sont : le prix (40%), la qualité technique (50%) et le délai (10%). 3 entreprises avaient répondu.

Les travaux débiteront au 4^{ème} trimestre de cette année pour une livraison au premier trimestre 2012. L'enveloppe budgétaire est de 120 000 € HT.

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2010

II / URBANISME

1° Recours GIE « Terre et Eau » : autorisation d'ester en Conseil d'État

III / TRAVAUX

1° Inscription budgétaire pour l'acquisition d'un épandeur de sel

2° Inscription budgétaire pour l'acquisition d'un mat d'éclairage

3° Renforcement du réseau communal en eau potable : participation communale aux travaux d'étude

IV / FINANCES

1° Demande de subvention pour l'acquisition de livres et périodiques auprès du Conseil général

2° Demande de subvention pour l'acquisition de documents audiovisuels auprès du Conseil général

3° Demande de subvention pour les animations de la Médiathèque auprès du Conseil général

4° Acquisition d'une cellule commerciale au sein du programme « Cœur village »

5° FISAC : Demande de subvention pour l'acquisition d'une cellule commerciale dans le centre bourg de la commune

6° Recettes amendes de police : attribution d'une subvention

7° Vote des subventions 2011 : vie associative et vie scolaire

8° Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) au profit des jeunes agriculteurs : inscription budgétaire complémentaire

V / JEUNESSE

1° Programme d'animations Enfance-Jeunesse pour les vacances de février-mars 2011

VI / RESSOURCES HUMAINES

1° Régime Prévoyance : résultat de l'appel d'offres

Information – Conseil Municipal :

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2010

Un conseiller demande que son observation relative à l'organisation des commissions finances visant à l'élaboration du budget soit prise en compte.

Monsieur le Maire propose que cette observation soit ajoutée au compte-rendu. Cet ajout est validé par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

2011-01 - Urbanisme :

Recours GIE « Terre et Eau » : autorisation d'ester en Conseil d'État

Dans son arrêt du 26 novembre 2006, la Cour d'Appel de Nantes a pris un arrêt qui marque une nouvelle étape dans la procédure engagée par le collectif de 19 communes aux côtés d'Eau et Rivières de Bretagne (E.R.B.) et de la fédération de la Pêche, contre la création d'un plan d'épandage collectif de lisier de porcs.

Je rappelle que le GIE TERRE EAU regroupe 44 éleveurs de porcs d'Ille et Vilaine et a pour objet la mise en place d'un plan d'épandage collectif afin d'exporter le lisier des porcs des élevages en zone d'excédent structurel vers des exploitations agricoles situées dans des cantons classés à moins de 140 unités d'azote par hectare.

Ce projet représente une surface d'épandage de 2 965 hectares et concerne, outre les membres du GIE, 64 prêteurs et 65 communes.

Il a été autorisé par arrêté préfectoral du 9 août 2007 et ce, malgré l'avis défavorable de la commission d'enquête publique.

Cette décision a été suspendue par une ordonnance du juge des référés du 24 janvier 2008 avant d'être annulée par le tribunal administratif le 10 juillet 2008.

Ce jugement est fondé sur l'insuffisance de l'étude d'impact et l'impossibilité pour l'État d'assurer un suivi individuel de chaque exploitation membre, notamment en cas de modification de leur plan d'épandage ou d'augmentation du cheptel et de facto, d'assurer le contrôle du respect des prescriptions techniques en fonction de l'importance du projet. Étaient par ailleurs mis en avant les risques de sur-fertilisation du bassin versant aval de la Vilaine de nature à porter atteinte à la ressource en eau.

Le GIE TERRE EAU et l'État ont alors fait appel de ce jugement. La Cour Administrative d'Appel de Nantes, par jugement du 26 novembre 2010, s'est démarquée des suggestions du Rapporteur Public en annulant le jugement du Tribunal administratif de Rennes du 11 septembre 2008.

Cette décision a pour effet de remettre en vigueur l'arrêté préfectoral du 9 août 2007.

La question se pose, dès lors, de l'opportunité de se pourvoir en cassation de cet arrêt devant le Conseil d'État.

Une réunion des 19 communes du collectif s'est déroulée en mairie de Vern le 13 janvier 2011 en présence d'E.R.B. afin d'en débattre.

Unanimement il a été décidé de poursuivre la procédure et se pourvoir en cassation aux côtés d'Eau et Rivière et de la Fédération de la Pêche. En effet, au delà de l'enjeu local direct pour les communes concernées, il faut redouter le précédent que constitue une telle autorisation.

L'ensemble des parties s'accordent à dire qu'il ne s'agit pas dans cette affaire, de pointer du doigt la profession des éleveurs de porcs mais bien de s'opposer à un projet inadapté au problème qu'il est sensé résoudre, lourd de conséquences en terme environnemental et dont la généralisation à l'échelle de la région serait insupportable. Des solutions alternatives de résorption pérennes pour l'environnement, l'agriculture et la qualité de vie de chacun doivent être étudiées.

Une conseillère rejette vivement les arguments développés dans la délibération. Elle évoque les points suivants :

- Non prise en compte des motifs du jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel,
- Seules 19 communes sur les 64 concernées ont contesté l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- Pas d'information sur le recours lors de la commission environnement du 24 janvier,
- Le jugement sur le fond est aujourd'hui définitif et le pourvoi en cassation ne pourra intervenir que sur la forme de ce dossier,
- Des solutions alternatives sont systématiquement étudiées et très fréquemment rejetées (exemple : par ERB et les associations locales pour le cocompostage),
- L'agriculture prend en compte les enjeux environnementaux mais doit s'inscrire dans la durabilité économique et les engrais de ferme font partie de cette durabilité.

Monsieur le Maire précise que la délibération ne fait que reprendre les arguments développés par le juge administratif lors de la première instance et qu'il s'étonne de l'avis émis par la CAA de Nantes sur ce dossier à l'inverse des avis unanimes des experts. Il ne s'agit pas de remettre en cause le caractère rural de la commune que défend la municipalité ni de pointer du doigt la profession des éleveurs de porcs mais bien de s'opposer à l'épandage de lisiers ne provenant pas d'exploitations communales. Des solutions alternatives doivent être trouvées. La rencontre entre les maires concernés s'est faite rapidement au regard du délai de recours en Conseil d'État et justifie l'information incomplète en commission environnement. Il ne s'agit pas d'une opposition de principe mais de la cohérence d'une action environnementale communale, notamment sur ce dossier.

Une conseillère souligne que cette solution permet l'économie d'utilisation d'engrais chimiques source de pollution.

Un conseiller milite pour une meilleure répartition des azotes sur le territoire régional, la commune étant pour sa part déficitaire contrairement au département des Côtes d'Armor.

Un adjoint précise que cette action doit aller à son terme afin d'assurer une réelle compréhension de ce dossier d'un point de vue environnemental sans remettre en cause les actions qui peuvent être menées au niveau régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune dans la procédure en cassation de l'arrêt de la Cour d'Appel de Nantes, devant le Conseil d'État. Pour se faire, elle se fera représenter par Maître Dominique Brouchet, avocat aux Conseils.

Vote : la délibération est adoptée avec une opposition, 4 abstentions et 16 voix pour.

2011-02 - Travaux :

Inscription budgétaire pour l'acquisition d'un épandeur de sel

Monsieur le Maire explique que chaque hiver, les services municipaux mettent en œuvre un plan de viabilité hivernal correspondant aux moyens matériels et humains dont dispose la commune pour sécuriser les conditions de circulation. Ces interventions se traduisent par l'évacuation de la neige lorsque la hauteur accumulée le permet, et surtout par l'épandage préventif et curatif de sel de déneigement sur les principales rues de l'agglomération. Les impacts de ces épandages de sel sur la qualité des eaux, la végétation, les chaussées, de même que sur les véhicules eux-mêmes expliquent également pourquoi un traitement systématique du réseau routier communal ne peut être réalisé (le traitement des routes départementales reste assuré par les services du Conseil Général). Dans les conditions actuelles, plus d'une tonne de sel est ainsi épandue par la commune, chaque année, sur les chaussées de l'agglomération dont le traitement est jugé prioritaire.

Considérant que les services techniques n'ont pas les moyens humains et techniques d'intervenir pour déneiger la totalité des trottoirs de l'agglomération,

Considérant qu'il est fait obligation aux riverains de déneiger leur section de trottoir,

Considérant que ces investissements seront d'autant plus pertinents que la période hivernale ne sera pas achevée,

Un conseiller souhaite connaître la nature du sel épandu.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sel « classique », l'épandeur visant à diviser par 2 la consommation de sel.

Un conseiller souhaite que des solutions alternatives soient utilisées.

Monsieur le Maire indique que des solutions mêlant sel et sable sont à l'étude.

Une conseillère souhaite que les périodes de gel et de neige soient mieux anticipées par les services notamment pour les axes majeurs de la commune et l'accès aux écoles.

Un adjoint informe que ces zones sont déjà traitées prioritairement et en anticipation par les services techniques tant dans la signalétique que dans le salage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'inscrire au budget l'acquisition d'un épandeur à sel manuel, adapté aux trottoirs du centre bourg au profit des services techniques communaux et l'acquisition d'un bac à sel, susceptible d'être mis à disposition de la population, pour un montant total de 543,16 € T.T.C.

Vote : la délibération est adoptée avec deux abstentions et 19 voix pour.

2011-03 - Travaux :

Inscription budgétaire pour l'acquisition d'un mat d'éclairage

Considérant que la sécurité des usagers de l'abri de bus de « L'Eclozel » n'est plus assurée depuis le vol récent du mât d'éclairage autonome,

Considérant l'intérêt de rétablir un éclairage satisfaisant sur cet espace,

Considérant les résultats de la consultation engagée par les services,

Une conseillère demande si une consultation a été menée.

Un adjoint explique qu'une consultation a, en effet, été menée. Le coût d'un mât neuf est deux fois supérieur à celui proposé d'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'inscrire au budget l'acquisition d'un mât d'éclairage autonome d'occasion, présentant les caractéristiques du précédent avec un support renforcé (armature métallique + béton) pour un montant de 2 075 € H.T. soit 2 481,70 € T.T.C.
- De solliciter le Syndicat Départemental d'Électrification pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 42% du montant H.T., soit 871,50 €.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2011-04 - Travaux :

Renforcement du réseau communal en eau potable : participation communale aux travaux d'étude

Considérant la nécessité de renforcer le réseau d'adduction d'eau potable de notre agglomération notamment au regard du développement à venir de l'urbanisation,

Considérant la nécessité d'engager, dans les meilleurs délais, les investigations permettant d'affiner le coût de ces travaux de renforcement assurés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg,

Considérant le montant total du marché de sondage s'élevant à 490,36 € T.T.C.,

Considérant la prise en charge de ces travaux d'étude à hauteur de 50% par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg,

Un adjoint explique que l'étude préalable à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC a fait apparaître une pression d'eau insuffisante pour assurer la défense incendie du périmètre. Le Syndicat Intercommunal de Châteaubourg a confirmé cette hypothèse et proposé une solution avec la réalisation d'une nouvelle conduite d'eau potable depuis le Bois Orcan à Châteaugiron.

Monsieur le Maire explique que le financement de cette opération est aujourd'hui proposé à part égale entre le syndicat et la commune. La part communale pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % par le budget de la ZAC et ce conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Il n'est pas possible règlementairement d'aller au-delà, portant ainsi la part communale à environ 75 000 € H.T.

Un adjoint explique que la commune ne pourra probablement pas assumer financièrement cet investissement avant 2013 et que dès lors la sécurité incendie du secteur de Chalau sera provisoirement assurée par l'aménagement de bâches incendie.

Un conseiller demande pourquoi le syndicat ne prend pas l'intégralité de ces travaux à sa charge.

Un adjoint explique que la prise en charge totale n'est pas possible dès lors que ces travaux ne bénéficient qu'à la commune et que le syndicat n'assume seul que la gestion des ouvrages. Il faudra cependant s'assurer que les travaux ne profitent pas également au développement d'autres communes et notamment de Domloup.

Une conseillère demande pourquoi les travaux ne sont pas réalisés dès à présent.

Monsieur le Maire explique que les capacités financières de la commune ne le permettent pas et que l'enveloppe budgétaire doit être affinée pour connaître le coût précis des travaux. C'est le but des investigations qu'il vous est demandé de valider aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'inscrire au budget la participation communale aux travaux d'investigation requis pour un montant de 245,18 € T.T.C.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2011-05 - Finances :

Demande de subvention pour l'acquisition de livres et périodiques auprès du Conseil général

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du « contrat de territoires » entre Rennes Métropole et le Conseil Général, une enveloppe spécifique est attribuée afin d'aider les communes de Rennes Métropole, à l'achat de livres et périodiques pour la bibliothèque.

Le budget consacré à ces achats pour la Médiathèque « Croq'Livres » réalisé pour l'année 2010 s'élève à 7 997,19 € pour l'achat de livres et à 85,86 € pour les périodiques.

Financement :	Commune (89.5%)	7 923,48 €
	<u>Conseil Général (10,5%)</u>	<u>929,57 €</u>
	TOTAL	8 853,05 € (100 %)

Une conseillère demande ce qu'il est advenu des ouvrages qui ne sont plus proposés en prêt à l'issue du désherbage annuel.

Monsieur le Maire indique qu'une information sur ce point sera transmise au prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une participation financière à hauteur de 10,5% pour les opérations relevant du fonctionnement, défini par le contrat territoires, soit un montant de 929,57 €.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2011-06 - Finances :

Demande de subvention pour l'acquisition de documents audiovisuels auprès du Conseil général

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du « contrat de territoires » entre Rennes Métropole et le Conseil Général, une enveloppe spécifique est attribuée afin d'aider les communes de Rennes Métropole, à l'achat de documents audiovisuels pour la bibliothèque.

Le budget consacré à ces achats pour la Médiathèque « Croq'Livres » réalisé pour l'année 2010 s'élève à 838,53 €.

Financement :	Commune (89.5%)	750,49 €
	<u>Conseil Général (10,5%)</u>	<u>88,04 €</u>
	TOTAL	838,53 € (100 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une participation financière à hauteur de 10,5% pour les opérations relevant du fonctionnement, défini par le contrat territoires, soit un montant de 88,04 €.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2011-07 - Finances :

Demande de subvention pour les animations de la Médiathèque auprès du Conseil général

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du « contrat de territoires » entre Rennes Métropole et le Conseil Général, une enveloppe spécifique est attribuée afin d'aider les communes de Rennes Métropole, à la programmation des animations pour la bibliothèque.

Le budget consacré au programme d'animations pour la Médiathèque « Croq'Livres » réalisé pour l'année 2010 s'élève à 1 543,27 €.

Financement :	Commune (89.5%)	1 381,23 €
	<u>Conseil Général (10,5%)</u>	<u>162,04 €</u>
	TOTAL	1 543,27 € (100 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une participation financière à hauteur de 10,5% pour les opérations relevant du fonctionnement, défini par le contrat territoires, soit un montant de 162,04 €.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2011-08 - Finances :

Acquisition d'une cellule commerciale au sein du programme « Cœur village »

La société Aiguillon Construction assure la maîtrise d'ouvrage du projet « Cœur Village » situé sur la parcelle d'une contenance de 320 m² cadastrée AA 345 sise 21 place de l'église pour la partie construction et la parcelle d'une contenance de 195 m² cadastrée AA 347 sise 19 place de l'église pour la partie rénovation.

Cette opération comprendra :

- 1 immeuble collectif dit n°1 constitué de 179,91 m² de surfaces commerciales en rez-de-chaussée et de 4 logements locatifs aidés sur les 2 étages supérieurs.
- 1 immeuble collectif dit n°2 constitué de 92 m² de surfaces commerciales en rez-de-chaussée et de 4 logements locatifs aidés sur les 2 étages supérieurs. Cet immeuble comprend une extension aux niveaux 1 et 2 venant en mitoyenneté du bâtiment n°1. Les véhicules peuvent passer sous le porche entre les deux édifices n°1 et n°2 en longeant les surfaces commerciales.
- Des parties communes et privatives constituées de parkings aériens, voiries, espaces verts et cheminements en façade arrière.

L'accès au bâtiment se fera à partir des trottoirs, ou par l'arrière via l'escalier extérieur desservant les logements.

Dans l'objectif d'assurer le développement commercial de la commune, la collectivité souhaite se porter acquéreur de la cellule commerciale n°1 afin d'y implanter un commerce alimentaire de type supérette. L'étude diagnostique et prospective menée par le cabinet CERCIA en 2010 a démontré l'opportunité et la pérennité potentielle de ce type de commerce au regard de la population existante et à venir d'une part et du contexte commercial local d'autre part.

Ce local d'une superficie brute totale de 179,91 m² dont 33,44 m² de réserve permettra l'accueil d'un commerce de 5^{ème} catégorie permettant un accueil de plus de 50 personnes.

Il est proposé d'acquérir ce bien par le biais d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) avec signature préalable au démarrage du chantier d'un contrat de réservation. Le local sera livré sans aménagement intérieur et comprendra donc les fondations, murs, planchers, vitrines et raccordements aux réseaux publics pour l'assainissement, l'électricité, le gaz, l'adduction d'eau potable et le réseau téléphonique.

Le prix proposé est de 243 500 € H.T. se décomposant comme suit :

- Cellule de base 146,47 m² : 192 400 € H.T.
- Agrandissement réserve en façade arrière de 33,44 m² : 32 500 € H.T.
- Vitrine en verre feuilleté 44.2 : 18 600 € H.T.

Le paiement du prix s'échelonnait en fonction de l'avancement du chantier à savoir :

Echéancier Prévisionnel			
Date prévisionnelle	Stade d'avancement	Pourcentage	Montant HT
01/04/2011	Dépôt de garantie à la signature du contrat de réservation	5%	12 175 €
01/05/2011	Acte authentique	10%	24 350 €
31/05/2011	Achèvement des fondations	20%	48 700 €
01/03/2012	Mise hors d'eau	35%	85 225 €
01/05/2012	Achèvement des menuiseries extérieures	15%	36 525 €
01/06/2012	Achèvement de la cellule	10%	24 350 €
15/06/2012	Livraison	5%	12 175 €
		100%	243 500 €

Il est précisé que le montant de la TVA (47 726 €) sera totalement remboursé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'opération ayant fait l'objet d'un budget annexe et d'un secteur d'activités.

La date de mise à disposition prévisionnelle du bien est établie au 15 juin 2012 pour une exploitation possible de celui-ci à partir du 4^{ème} trimestre 2012.

Une conseillère fait part de sa perplexité quant à la viabilité financière de ce commerce au regard du contexte concurrentiel et demande si des études parallèles à l'étude prospective ont été menées.

Monsieur le Maire explique que toutes les grandes enseignes de la grande distribution ont été consultées et ont fait part de la viabilité du projet. Le chiffre d'affaire annuel prévisionnel est estimé entre 300 000 et 500 000 €. De même, M. Puil (Rennes Métropole) a estimé le projet réaliste et soutien l'action de la commune.

Un conseiller exprime sa perplexité devant ce projet. Ainsi, il estime que la commune n'a pas vocation à développer des projets privés au détriment des subventions au milieu scolaire qui stagnent cette année. En outre, les résultats des études prospectives sont contradictoires depuis deux ans sur ce point. Le contexte concurrentiel ne lui paraît pas favorable à ce type d'installation.

Enfin, il explique que ce projet est l'illustration d'une politique libérale et non sociale comme prêtant le mener la municipalité.

Monsieur le Maire s'étonne de cette prise de position. Il exprime le devoir de soutenir et développer le service à la population notamment par le biais de l'interventionnisme économique. Cette acquisition permettra de faire vivre un centre bourg trop longtemps abandonné et d'offrir à la population un service fortement attendu. C'est d'ailleurs, un des points phare du projet politique validé par les électeurs lors des élections municipales. Il précise que ce projet n'aurait pas pu voir le jour sans l'intervention publique.

Un conseiller estime que le risque financier pris par la commune est trop important. Les garanties n'existent pas. Sur ce point, il estime que les prises de position et les analyses ont beaucoup changé au cours du temps.

Monsieur le Maire précise que le bilan prévisionnel de cette opération laisse apparaître un coût neutre pour la commune dès la deuxième année d'exploitation. En effet, le montant du loyer pourtant très raisonnable au regard de la surface mise à disposition couvrira le remboursement de l'emprunt contracté par la commune (intérêts + capital). Il est clair que tout projet de ce type comporte un risque mais il s'agit d'un risque mesuré qui permettra surtout de développer le centre bourg de la commune après de très nombreuses années d'inactivité. Il faut percevoir l'intérêt de la commune à terme.

Une adjointe relève que seule l'action publique peut entraîner le dynamisme économique qui manque cruellement à Nouvoitou.

Un conseiller explique que ce risque s'ajoute aux nombreux risques pris par la collectivité. En outre, ce n'est pas la vocation d'une collectivité de prendre de tels risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'acquisition auprès de la société Aiguillon Construction d'une cellule commerciale de 179,91 m² en rez-de-chaussée du bâtiment n°1 de l'opération Cœur Village au prix de 243 500 € aux conditions définies ci-dessus dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réitérer la vente par acte authentique devant Maître De Ratuld, notaire à Châteaugiron,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget annexe correspondant.

Vote : la délibération est adoptée avec 2 oppositions, 2 abstentions et 17 voix pour.

2011-09 - Finances :

FISAC : Demande de subvention pour l'acquisition d'une cellule commerciale dans le centre bourg de la commune

Vu les décrets n° 2008-1470 et n° 2008-1475 en date du 30 décembre 2008 relatifs à la mise en œuvre des aides du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),

Vu la circulaire du 22 juin 2009 précisant les conditions de mise en œuvre des aides du FISAC,

Vu la délibération n°2009-61 en date du 26 octobre 2009 relative à la demande de subvention formulée par la commune dans le cadre du dispositif FISAC pour la réalisation d'une étude diagnostique et prospective préalable au développement commercial du centre-bourg,

Vu les conclusions formulées par le cabinet CERCIA Consultants dans le cadre de l'étude diagnostique et prospective préalable au développement commercial du centre bourg,

Le groupe de partenariat composé de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de Rennes Métropole, du Pays de Rennes, de la Préfecture et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat travaille avec la commune de Nouvoitou et l'association de commerçants à la définition d'un projet de gestion de centre-ville, en vue de sa redynamisation.

L'objectif de ce projet est de revitaliser et de conforter la centralité du centre bourg de Nouvoitou.

Elles se déclinent à travers sept axes d'intervention et d'actions :

- Mettre en place une gestion de centre-ville,
- Communiquer : promotion et marketing,
- Renforcer l'activité commerciale,
- Améliorer l'accessibilité au centre-ville,
- Développer un environnement convivial et de qualité,
- Sécuriser le centre-ville,
- Requalifier et développer l'attractivité des quartiers du centre-ville.

L'étude diagnostique et prospective menée par le cabinet CERCIA en 2010 a démontré l'opportunité et la pérennité potentielle de l'implantation d'un commerce alimentaire de type superette au regard de la population existante et à venir d'une part et du contexte commercial local d'autre part.

Dès lors, dans l'objectif d'assurer le développement commercial de la commune, il a été porté à la décision du conseil municipal le souhait de la collectivité d'acquérir une cellule commerciale dans le cadre de l'opération « Cœur Village » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la société Aiguillon Construction.

Cette acquisition sous forme de Vente en l'État Futur d'Achèvement se décompose comme suit :

- Cellule commerciale de 179,91 m² livrée sans aménagement intérieur : 224 900 € H.T.
- Vitrine en verre feuilleté 44.2 : 18 600 € H.T.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Dépenses :

- Achat de la cellule commerciale : 224 900 € H.T.
- Pose d'une vitrine en verre feuilleté 44.2 : 18 600 € H.T.
- Aménagements intérieurs : 60 000 € H.T.

Recettes :

- Subvention FISAC à hauteur de 30 % pour l'acquisition de la cellule commerciale : 67 470 €
- Subvention FISAC à hauteur de 40 % pour la pose d'une vitrine sécurisée en vitrage feuilleté 44.2 : 7 440 €
- Subvention FISAC à hauteur de 30 % pour les aménagements intérieurs : 18 000 €
- Autofinancement communal : 210 590 € H.T. €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter auprès du Ministère de l'Artisanat et du Commerce une subvention à hauteur de 30 % pour le financement de l'acquisition d'une cellule commerciale et les aménagements intérieurs correspondants dans le cadre du dispositif FISAC,
- De solliciter auprès du Ministère de l'Artisanat et du Commerce une subvention à hauteur de 40 % pour le financement de la pose d'une vitrine sécurisée sur cette cellule commerciale dans le cadre du dispositif FISAC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

**2011-10 - Finances :
Recettes amendes de police : attribution d'une subvention**

Le Conseil Municipal propose à Monsieur le Président du Conseil Général des opérations d'aménagement de sécurité routière susceptibles de bénéficier d'un financement dans le cadre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au terme des articles R 2234-10-11 et 12 du CGCT. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Jean Langlois, et sont intégrés dans le dossier de consultation relatif à ce projet, à savoir :

- 1 - Aménagement de l'alvéole et mise en accessibilité de l'arrêt de bus Parc des Sports, avec réfection des trottoirs et de la chaussée et renforcement de la structure de la chaussée au droit de cet arrêt :
Coût estimatif des travaux d'aménagement : 19 407,49 € T.T.C.
- 2 - Création d'un nouvel arrêt de bus descendant Jean Langlois, sur chaussée, positionné rue Jean Langlois, en adéquation avec le nouveau plan de circulation :
Coût estimatif des travaux d'aménagement : 6 146,24 € T.T.C.
- 3 - Signalisation de 8 passages piétons réaménagés en zone 30, comprenant revêtement spécifique (béton désactivé), potelets haute visibilité et bandes podo-tactiles :
Coût estimatif des travaux d'aménagement : 23 561,20 € T.T.C.
- Solution alternative en option : passages piétons aménagés avec couche de roulement en enrobés, revêtements agrégats naturels de couleur et protection type Verniroc :
Coût estimatif des travaux d'aménagement : 18 896,80 € T.T.C.
- 4 - Plus value pour la création d'un plateau surélevé sur le carrefour de l'avenue Jean Langlois et l'impasse de la Baronne :
Coût estimatif des travaux d'aménagement : 16 133,44 € T.T.C.
- 5 - Plus value pour l'aménagement d'une chicane sur le carrefour de l'avenue Jean Langlois avec la rue du Douaire :
Coût estimatif des travaux d'aménagement : 1 853,80 € T.T.C.
- 6 - Plus value pour l'aménagement d'une chicane sur l'avenue Jean Langlois entre son carrefour avec la rue du Douaire et le rond point de la Siacrée :
Coût estimatif des travaux d'aménagement : 6 009,90 € T.T.C.
- 7 - Plus value pour l'aménagement d'une écluse double sur l'avenue Jean Langlois au niveau de son carrefour avec la rue Paul Verlaine :
Coût estimatif des travaux d'aménagement : 6 081,06 € T.T.C.
- 8 - Plus value pour la création d'un plateau surélevé sur le carrefour de l'avenue Jean Langlois et la rue Jacques Prévert :
Coût estimatif des travaux d'aménagement : 19 425,43 € T.T.C.

Tranche conditionnelle : Création d'une aire de stationnement de 40 emplacements, dont deux réservées aux personnes handicapées :

Coût estimatif des travaux d'aménagement : 72 605,57 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police (dotation 2010 - programme 2011) pour ces opérations et pour un montant de travaux cumulé de 98 618,56 € T.T.C (hors tranche conditionnelle d'un montant de 72 605,57 € T.T.C.).

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2011-11-A - Finances :

Vote des subventions 2011 : vie associative

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission a pris en compte deux nouveaux critères cette année, à savoir : l'excédent de trésorerie de certaines associations et le contexte économique global incitant une maîtrise budgétaire adaptée et propose de voter les subventions suivantes, en conséquence :

ASSOCIATIONS COMMUNALES (CULTURE, ENVIRONNEMENT, LOISIRS, SPORTS)	VOTE 2010	PROPOSITION 2011
OGEC Garderie	300 €	0€
J.S.N	15 422 €	17 344 €
Judogi	876,96 €	880 €
Club des Bons Amis	500 €	250 €
Anciens combattants	400 €	250 €
Benkadi	120 €	200 €
Nouboutchou	442,78 €	570 €
Les Couleurs de Nouvoitou	220 €	Pas de demande
La Cage aux Trolls	125 €	Pas de demande
SOUS TOTAL	18 106,74 €	19 494 €
EMPLOI FORMATION APPRENTIS	VOTE 2010	PROPOSITION 2011
École N. D. des Miracles à Rennes (C.L.I.S.).....	0 €	450 €
Chambre des métiers 35.....	248,60 €	0 €
Maisons Familiales Rurales.....	184,40 €	0 €
Lycées professionnels	46,10 €	0 €
A.F.O. BAT 22	45,20 €	0 €
SOUS TOTAL	524,30 €	450 €
AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE 2010	PROPOSITION 2011
A.D.M.R.....	1 358,38 €	1 362 €
Clic Alli' Ages.....	885,90 €	1 036 €
Vie Libre.....	216 €	160 €
Donneurs de sang.....	87 €	87 €
Prévention routière.....	200 €	190 €
Les Terriales.....	2 953 €	0 €
GEDA du Canton de Châteaugiron.....	86,70 €	80 €
Photo-club de Châteaugiron.....	86 €	80 €
Halte-Garderie « Les Berlingots »	92,20 €	0 €
Eaux et Rivières.....	100 €	90 €
SOUS TOTAL	6 065,18 €	3 085 €

TOTAL	24 696,22 €	23 029 €
U.F.C.V.	11 184,50 €	0 €
P. A. E. (Point Accueil Emploi Sud Est).....	12 284,48 €	12 230,40 €

Liste des demandes non retenues :

- OGEC St-Martin (Garderie scolaire)
- Chambre des métiers d'Ille-et-Vilaine
- AFO Bât 22
- Toutes les M.F.R. et M. F. U., Lycées techniques
- Solidarité Internationale
- Halte Garderie Les Berlingots
- Centre Information des Femmes

Une conseillère juge très regrettable l'absence de subvention au profit de l'OGEC Saint-Martin pour le service de garderie.

Une adjointe réplique qu'aucune justification n'est venue étayer la demande de subvention. La demande n'est pas recevable en l'état.

Une conseillère soulève l'incapacité de la commune à accueillir l'ensemble des élèves scolarisés sur la commune entre école publique et école privée. L'intérêt de la collectivité est donc bien de garantir le maintien de l'école privée.

Une adjointe explique que la demande pourra être réétudiée lorsqu'elle sera justifiée.

Concernant le P.A.E., Monsieur le Maire exprime ses doutes sur l'efficacité de ce service par rapport à son coût pour la commune. Un audit devra démontrer l'efficacité de celui-ci avant l'été et déterminera son maintien ou non.

De même, l'adhésion au Clic Alli'âges pourrait se voir remise en question l'année prochaine, ce service étant jugé peu lisible.

Un adjoint précise qu'au-delà de la subvention allouée à chaque association, ce sont les moyens matériels mis à disposition par la commune qu'il faut prendre en compte. Sur ce point, de nombreux efforts sont faits par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les différents montants des subventions versées aux associations présentés ci-dessus;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

Vote : la délibération est adoptée avec 1 opposition et 20 voix pour.

2011-11-B - Finances :

Vote des subventions 2011 : vie scolaire

Monsieur le Maire propose de voter les subventions dans le cadre de la vie scolaire pour 2011 qui se décomposent comme suit, sans variation par rapport à 2010 :

- École Publique Chêne Centenaire :

- *Sport et culture* : 25,27 € x 213 élèves = 5 382,51 arrondi à 5 383 €
- *Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies* : 51,14 € x 213 élèves = 10 892,82 arrondi à 10 893 €

- École Privée Saint Martin :

- *Sport et culture* : 25,27 € x 98 élèves = 2 476,46 arrondi à 2 477 €
- *Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies* : 51,14 € x 98 élèves = 5 011,72 arrondi à 5 012 €

Un conseiller demande pourquoi les subventions octroyées sont gelées ?

Une adjointe précise que le projet présenté par chaque établissement s'équilibre sans difficulté avec la subvention octroyée, sans qu'il y ait besoin d'une augmentation.

Une conseillère rétorque que les nécessités règlementaires d'encadrement de l'activité piscine imposeront des moyens financiers plus importants qui ne sont pas pris en compte dans cette proposition.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne les nombreux efforts accomplis par la commune dans la mise à disposition de moyens humains (ATSEM, bibliothécaire, animateur multimédia...) et par les nombreux investissements matériels (rénovation du bâti, câblage informatique, équipement informatique ...) entrepris en 2010 et poursuivis en 2011.

Un adjoint précise également que des spectacles sont proposés gratuitement aux écoles au cours de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le montant de ces subventions à vocation scolaire;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

Vote : la délibération est adoptée avec 3 oppositions, 1 abstention et 17 voix pour.

2011-12 - Finances :

Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) au profit des jeunes agriculteurs : inscription budgétaire complémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi de finances de 1992 relatif au dégrèvement de la TFPNB au profit des jeunes agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire communal, une inscription budgétaire de 200 € avait été portée à l'article 7391171 dans le cadre du budget 2010 (dépenses de fonctionnement).

Au regard du montant total de dégrèvement enregistré en 2010 soit 318 €, un virement de crédit est nécessaire pour un montant complémentaire de 200 € par prélèvement sur l'article 022 (dépenses imprévues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'inscrire un montant de 200 € à l'article 7391171 dans le cadre du budget 2010 (dépenses de fonctionnement),
- De prélever un montant de 200 € à l'article 022 (dépenses imprévues).

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

2011-13 - Enfance/Jeunesse :

Programme d'animations Enfance-Jeunesse pour les vacances de février-mars 2011

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs « Enfance - Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Monsieur le Maire explique qu'un programme d'activités pour les vacances de février-mars 2011 a été proposé par les responsables du secteur « Enfance - Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs pour les activités concernant les vacances scolaires de février-mars 2011, de la façon suivante :

Enfance		Jeunesse	
Activité	Tarif	Activité	Tarif
Sortie Cinéma	4 €	Sport(foot, street golf, volley...)	1 €
Spéctacle Carabistouille	2 €	Sortie Cinéma	5 €
		Squash	5 €
		Karting	20 €
		Laser Game	14 €
		Bowling	6 €
		Ateliers (badge it, transfert s/ tee-shirt, crêpes)	1 €
		Andromorphing au Cyberspace	0,50 €

Monsieur le Maire précise également que ces programmes sont assortis de différentes autres activités gratuites.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

**2011-14 - Ressources Humaines :
Régime prévoyance : résultats de l'appel d'offres**

Vu la délibération n° 2010-48 du 31 mai 2010 relative au lancement d'un appel d'offres concernant le régime de prévoyance à destination des agents communaux, à contractualiser pour le 1^{er} janvier 2011,

Considérant la consultation menée auprès de quatre prestataires courant 2010, à savoir : Interiales, AIO Santé, Prévadiès et la M.N.T,

Considérant l'avis du groupe de travail constitué d'agents représentant chaque service communal (périscolaire, administratif, technique, animation), ayant opté pour la prestation proposée par AIO Santé, selon les principaux critères suivants :

- ✓ Remboursement du traitement indiciaire brut (+ NBI, le cas échéant) à 90% et versement d'un capital à hauteur de 100% versé en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De contractualiser avec le prestataire AIO Santé dans la cadre du régime de prévoyance à destination des agents communaux.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.